

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### ----- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2020, une enquête publique est ouverte du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de LEZAY et ST VINCENT LA CHATRE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la CEPE CHAMPS PAILLE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de LEZAY et ST VINCENT LA CHATRE, du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de LEZAY et ST VINCENT LA CHATRE, sièges de l'enquête et par voie électronique aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1992>

[enquete-publique-1992@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1992@registre-dematerialise.fr)

Monsieur Jean-Michel PRINCE, retraité de l'Education Nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 14 septembre de 09h00 à 12h00 - mairie de Lezay
- mardi 22 septembre de 09h00 à 12h00 - mairie de St Vincent la Châtre
- mercredi 30 septembre de 14h00 à 17h00 - mairie de Lezay
- jeudi 8 octobre de 09h00 à 12h00 - mairie de St Vincent la Châtre
- vendredi 16 octobre de 14h00 à 17h00 - mairie de Lezay

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairies de LEZAY et ST VINCENT LA CHATRE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la CEPE CHAMPS PAILLE - 330 rue du moureler, ZI de Courtine - 84000 AVIGNON.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.